

Image not found or type unknown



Jusqu'à quand peut on fournir des attestations?

Par **Titounette**, le **12/09/2012** à **18:58**

Bonjour,

j'ai entamé une procédure prud'homale contre mon ancien employeur qui m'a licenciée pour faute grave (faute totalement injustifiée) et face au dossier que j'ai monté avec mon avocat, la partie adverse et son avocat ont, en toute logique, réfuté toutes accusations en mentionnant des faits faux!

puis-je encore demander des attestations à mes anciens collègues qui travaillent actuellement au sein de mon ancienne entreprise? ou est-ce trop tard?

je vous demande cela car mon avocat n'est pas joignable en ce moment, et je n'ai rdv avec lui que dans 2 semaines.... merci d'avance!!

Par **pat76**, le **13/09/2012** à **15:02**

Bonjour

Vous pouvez encore demander des attestations à vos anciens collègues.

Ils devront joindre une copie recto/verso de leur carte d'identité à l'attestation qu'ils vous remettront.

Par **Titounette**, le **15/09/2012** à **07:24**

bonjour Pat,

sachant que l'on a déjà eu l'audience de conciliation il y a 3 mois et que la prochaine audience "la vrai", est en novembre.

n'est il pas trop tard pour joindre de nouvelles attestations à mon dossier?

Par **pat76**, le **19/09/2012** à **15:04**

Bonjour

Vous pouvez remettre les attestations le jour de l'audience au juge prud'hommal, mais vous devez en envoyer des copies de ces attestations à la partie adverse au moins 15 jours avant l'audience de novembre.